

Conseil départemental



Haut-Rhin

SCHEMA d'ASSAINISSEMENT

DU HAUT-RHIN

2013-2019

Mise à jour mi-2017

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - Service Eau-Epuration-Equipements Ruraux - Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace BP 20351 – 68 006 COLMAR Cedex – Tél. 03 89 30 65 10 – mail : eaux@haut-rhin.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC :	assainissement collectif
ANC :	assainissement non collectif
DBO5 :	demande biologique en oxygène sur 5 jours
DERU :	Directive cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines
EH :	Equivalent-Habitant
ERU :	eaux résiduaires urbaines
EP :	eaux pluviales
EU :	eaux usées
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
M€ :	million d'euros
PAOT :	Plans d'Action Opérationnels Territorialisés
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIA :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIE :	Syndicat Intercommunal des Eaux
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU :	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SM :	Syndicat Mixte
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP :	station d'épuration
TdV :	Territoire de Vie (PVA: Piémont - Val d'Argent - Pays Welche; CFR: Colmar - Fecht et Ried ; FVR: Florival - Vignoble - Plaine du Rhin; RM: Région Mulhousienne; TD: Thur - Doller; TP: Trois Pays ; S: Sundgau)

SOMMAIRE

	Page
I. Bilan 2014-2017	4
II. Mise à jour par Territoire de Vie	5
III. Nouvelle répartition de la compétence-loi NOTRe	8
IV. Investissements restant à réaliser.....	9
V. Annexes 1 à 5 : tableau + cartes	14

Mise à jour du schéma d'assainissement du Haut-Rhin

Le dernier schéma d'assainissement approuvé en 2014 portait sur la période 2013-2019 en se proposant, outre l'état des lieux, de chiffrer les travaux à réaliser jusqu'à son terme.

Depuis lors un certain nombre de facteurs intervenus avant l'échéance rendent nécessaire la mise à jour de ce schéma pour avoir des données aussi justes que possible, à savoir :

→ la modification des contours administratifs au niveau départemental, nouveaux cantons, fusion de communes ou de Communauté de communes,

→ l'entrée en vigueur progressive de la loi NOTRe qui vient modifier le périmètre des intercommunalités en particulier pour l'exercice de la compétence assainissement,

→ la modification des financements des travaux qui se font depuis 2015 exclusivement sur la dotation SUR en substitution de la part départementale.

→ la réactualisation de l'échéancier des travaux prévisibles en fonction de ceux qui ont déjà été réalisés ou pas.

I. Bilan 2014 - mi 2017

Assainissement collectif

a) Structures administratives

La compétence assainissement en général (que ce soit en collecte, transport ou traitement) était assurée en 2016 par :

→ 2 Communautés d'Agglomération, 19 Communautés de Communes (plus deux dans le Bas-Rhin, par raccordement), 19 SIA/SIE/SIVU, 8 SIVOM et 4 Syndicats Mixtes. Ces structures intercommunales regroupaient 263 communes.

Le regroupement administratif des Communautés de communes et la suppression des SIVU et SIVOM dans le cadre de la loi NOTRe va conduire à la réduction du nombre de collectivités appelées à prendre la compétence assainissement complète à partir de 2020. Cette dernière sera donc théoriquement assurée par 3 Communautés d'Agglomération (2 en pratique, et un SIVOM par délégation) et 13 Communautés de Communes, en lieu et place des 52 anciennes structures (cf. chap. III).

→ 31 communes individuelles qui assurent leur propre traitement,

→ 4 communes raccordées sur un autre traitement communal ou intercommunal (dont un en Suisse).

Par ailleurs la fusion de certaines communes a conduit à une réduction de leur nombre de 377 à 366.

b) évolution du parc des unités de traitement depuis 2014

→ 8 stations d'épuration sont entrées en service portant à 89 le nombre d'ouvrages d'épuration domestiques présents sur le territoire, auxquels viennent se rajouter 3 situés hors Département, pour traiter au total les effluents de 323 communes haut-rhinoises.

→ 5 communes restent assainies en mode semi-collectif, pour tout ou partie.

Sur les 366 communes du Département, il en reste environ 40 qui ne possèdent pas de traitement effectif et aux normes de leurs effluents dans leur totalité, que ce soit via l'assainissement collectif, non collectif (en cours dans certaines communes) ou une combinaison des deux. Il s'agit essentiellement de petites communes, de moins de 500 habitants pour les trois quarts, la plus importante comptant 1100 habitants.

Ce chiffre représente une proportion d'environ 12 % des communes, mais seulement de 2,5 % à 3 % de la population du Haut-Rhin, en négligeant le rôle quantitatif mineur joué par l'assainissement non collectif existant et déjà aux normes.

II. Mise à jour par Territoire de Vie

1) Piémont - Val d'Argent - Pays Welche

Weiss -Béhine

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg fait l'objet, depuis fin 2016, d'une étude de gouvernance en vue de l'échéance de 2020 pour l'application de la loi NOTRe, les communes ayant en l'état actuel la compétence assainissement pour leurs propres réseaux.

Ribeauvillé - Ill aval de Colmar

→ HUNAWIHR est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de BEBLENHEIM, pour ses effluents domestiques comme viticoles.

→ ILLHAEUSERN ne possède pas de traitement complet de ses effluents (existence d'un réseau pluvial accueillant les effluents de fosses septiques des habitations). Des scénarios ont été envisagés prévoyant l'assainissement non collectif regroupé ou le raccordement sur la station d'épuration de GUEMAR qui serait dans ce cas à étendre. La Commune est en phase d'étude de ces différents scénarios.

→ Le secteur de BEBLENHEIM a fait l'objet d'une étude diagnostique nécessaire à la définition des mesures à prendre pour le bon fonctionnement de la station intercommunale de BEBLENHEIM, en particulier sur l'aspect hydraulique. La problématique du traitement des effluents viticoles reste d'actualité, en lien avec les restructurations en cours de certains gros établissements viticoles, avec en particulier la question du traitement des effluents de la cave BESTHEIM à BENNWIHR sur la station de BEBLENHEIM, de celle de COLMAR ou des deux pour limiter les investissements publics et privés.

→ La station d'OSTHEIM va être confrontée à sa vétusté, datant de 1965 et étant dorénavant la plus ancienne en service dans le département. Une étude est en cours pour un nouveau traitement à mettre en place, soit sur place, soit sur le ban d'une collectivité voisine.

2) Colmar - Fecht et Ried

Secteurs est et nord de Colmar

La Communauté de Communes du Pays de Brisach agrandie à celle de l'Essor du Rhin, sous le nom de Communauté de Communes Rhin-Brisach doit reconstruire la station d'URSCHENHEIM assurant le traitement de deux autres communes, DURRENTZEN et MUNTZENHEIM, auxquelles se joindrait celle voisine de WIDENSOLEN, dont la station d'épuration est également largement dépassée en termes de taille et d'efficacité. Ce projet achèverait la mise aux normes des traitements des communes de l'est de Colmar, après la mise en service en 2016 de la nouvelle station de JEBSHEIM (Colmar Agglomération).

Fecht

Il reste à finaliser l'assainissement de la Commune de WASSERBOURG, pour laquelle le mode semi-collectif regroupé est préconisé dans le centre du village, la périphérie restant en assainissement non collectif, déjà partiellement existant, mais à mettre aux normes en tant que de besoin.

3) Florival - Vignoble - Plaine du Rhin

L'étude diagnostique sur toutes les communes du SM de Traitement des Eaux Usées des Trois Châteaux (SMTEUTC) a permis de définir les travaux à effectuer pour traiter les effluents, dans le respect de l'arrêté de juillet 2015 sur l'assainissement collectif (limitation des déversements au milieu récepteur), ainsi que la problématique des bassins versants extérieurs.

La Commune de MERXHEIM est raccordée sur la station d'ISSENHEIM (Communauté de Communes de la Région de Guebwiller - CCRG) et le raccordement de la Commune de GUNDOLSHEIM sur le SMTEUTC reste à considérer.

Les Communes de MURBACH, RIMBACH et RIMBACH-ZELL sont raccordées sur la station de la CCRG (via BUHL et JUNGHOLTZ respectivement). Il reste néanmoins à réaliser les réseaux intra-communaux de collecte (pour RIMBACH et RIMBACH-ZELL).

Du côté de l'Ill et du Rhin, le choix du mode d'assainissement des communes d'HIRTZFELDEN, ROGGENHOUSE et RUSTENHART entre le collectif, le semi-collectif et le non collectif reste à conforter. Compte tenu de la facilité d'infiltrer sur place les eaux pluviales dans ces secteurs, ce qui rendrait excessif la mise en place d'un réseau unitaire, et d'un mode d'assainissement non collectif existant plus ou moins complet pour la majorité des habitations, c'est cette dernière filière qui semblerait à privilégier pour ces communes.

4) Thur et Doller

Thur

L'enjeu concerne surtout l'amélioration du système d'assainissement de Thann-Cernay en application de l'arrêté de juillet 2015, pour limiter les déversements au milieu naturel, et régler les problèmes induits sur le fonctionnement de la station d'épuration de Cernay. Cela passera en particulier par des opérations d'élimination d'eaux claires parasites.

A l'amont, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dont tous les bourgs centre sont assainis en collectif, s'est lancée dans la réhabilitation des assainissements non collectifs, sous maîtrise d'ouvrage privée.

Doller - Amont de Mulhouse

A l'amont de MASEVAUX, les communes ont opté pour l'assainissement non collectif qu'il reste à mettre en œuvre, en partie de manière regroupée pour les centres des villages.

Les communes raccordées sur la station intercommunale de GUEWENHEIM sont concernées par des problématiques d'eaux claires encore en cours de traitement ou par des travaux d'acheminement du débit critique, en ce qui concerne les communes du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller (SMBVD).

5) Région Mulhousienne

Les réseaux d'assainissement raccordés sur la station d'épuration de SAUSHEIM (SIVOM de la Région Mulhousienne) font l'objet de la mise en œuvre du projet de gestion dynamique des effluents par temps de pluie, pour maîtriser au mieux les rejets, tout en optimisant les investissements à opérer (réduction du volume des bassins de pollution à réaliser pour stocker temporairement le premier flot pollué de rinçage des réseaux par temps de pluie).

6) Sundgau

Largue – Traubach - Soultzbach

Le schéma de la vallée de la Largue est en cours d'achèvement avec la construction de la station d'épuration de SAINT-ULRICH qui desservira à elle seule 4 communes.

Les Communes situées sur l'amont du Soultzbach et du Traubach ont opté pour certaines d'entre elles pour l'assainissement non collectif (BRETTEEN, SAINT-COSME, ETEIMBES), voire sont en cours de mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des installations d'ANC (BELLEMAGNY, VALDIEU-LUTRAN).

Ill amont de Mulhouse – Gersbach - Thalbach

Le secteur d'Altkirch est en cours de finalisation d'une étude diagnostique, avec en particulier le raccordement prévu d'HEIMERSDORF sur HIRSINGUE (donc sur la station d'épuration intercommunale d'ALTKIRCH).

Les travaux s'achèvent pour les communes de l'ex-Communauté de Communes Ill-et-Gersbach (CCIG) ; il reste à envisager les solutions possibles pour RUEDERBACH (solution autonome ou raccordement par refoulement sur la station d'épuration de GRENTZINGEN). HENFLINGEN et BETTENDORF pourraient se regrouper sur une unité autonome ou se raccorder par refoulement sur GRENTZINGEN pour la première.

Le raccordement des communes de la vallée du Thalbach se poursuit depuis BERENTZWILLER jusqu'à HAUSGAUEN, les dispositifs de traitement communaux pour WILLER et HEIWILLER étant quasiment opérationnels.

Ill amont - Jura alsacien

Il reste 11 communes non engagées ou en début d'études, mais qui devraient rester autonomes, que ce soit via un traitement communal (DURLINSDORF...) ou l'assainissement majoritairement non collectif à la parcelle ou partiellement regroupé (BOUXWILLER, LUCELLE, KIFFIS, BIEDERTHAL).

7) Trois Pays

Toutes les communes sont traitées en collectif même si les performances des réseaux ne sont pas forcément connues ou restent à fiabiliser (démarche en cours sur les Syndicats raccordés sur Saint-Louis Agglomération, schéma d'assainissement chiffré sur le SIA de HAGENTHAL, schéma en cours d'élaboration sur le SIA de DIETWILLER en lien avec des problèmes d'eaux claires et hydrauliques).

III. Nouvelle répartition de la compétence assainissement suite à la loi NOTRe

La loi NOTRe a modifié sensiblement la structure territoriale de la compétence assainissement par la suppression voulue et quasi systématique des syndicats, la fusion de Communautés de Communes et la prise obligatoire de la compétence assainissement par les Communautés de Communes ou d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le tableau ci-dessous résume la situation des communautés vis-à-vis de la compétence assainissement collectif en 2017 :

Entités existantes avant 2017		Entités créées en 2017
Compétence opérationnelle	Compétence exercée optionnellement ou facultativement en 2017	Compétence exercée optionnellement ou facultativement
Colmar Agglomération	CC Val d'Argent	CC Rhin-Brisach
CC Région de Guebwiller	CC Pays de Ribeauvillé	CC Sud Alsace Lague
CC Vallée Saint-Amarin	CC Vallée de Kaysersberg	CC Sundgau
CC Thann-Cernay	CC Vallée de Munster	Saint-Louis Agglomération
	CC Pays de Rouffach	
	CC Centre Haut-Rhin	
	Mulhouse Alsace Agglomération	
	CC Vallée Doller et Soultzbach	

Ce sont donc en théorie 13 Communautés de Communes et 3 Communautés d'Agglomération (avec une délégation à un SIVOM) qui doivent être en mesure d'assurer à partir du 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement pleine et entière sur la totalité de leur périmètre, certaines assurant déjà celle de l'ANC (diagnostics et contrôles). Quelques syndicats d'assainissement pourront prétendre être pérennisés, étant à cheval sur trois

Communautés de Communes (SIE Plaine de l'Ill, SMTEU de la Région des Trois Châteaux, SM de la Basse Vallée de la Doller).

Le tableau figurant en annexe 1 présente l'évolution en nombre et en typologie des structures exerçant la compétence assainissement entre 2016 et 2020, l'année 2017 constituant une première phase par la fusion de Communautés de Communes.

On passera ainsi en 4 ans de 155 entités exerçant tout ou partie de la compétence assainissement (dont 103 communes) à 19, dont plus aucune commune, ce qui constitue un changement notable à tous points de vue.

IV. Investissements restant à réaliser

1) Rappel

A l'horizon 2018-19, le schéma initial prévoyait un investissement cumulé d'environ 90 M€ HT de travaux, (hors traitement du temps de pluie sur COLMAR et MULHOUSE), dont environ 39 M€ HT pour les seuls ouvrages d'épuration.

Il a été réalisé environ 30 M€ HT de ce montant sur la période 2013-2017 inclus, dont environ 5 M€ encore en cours sur 2017.

Il resterait donc théoriquement 60 M€ HT de travaux à réaliser selon le schéma d'origine.

2) Prévisions réactualisées

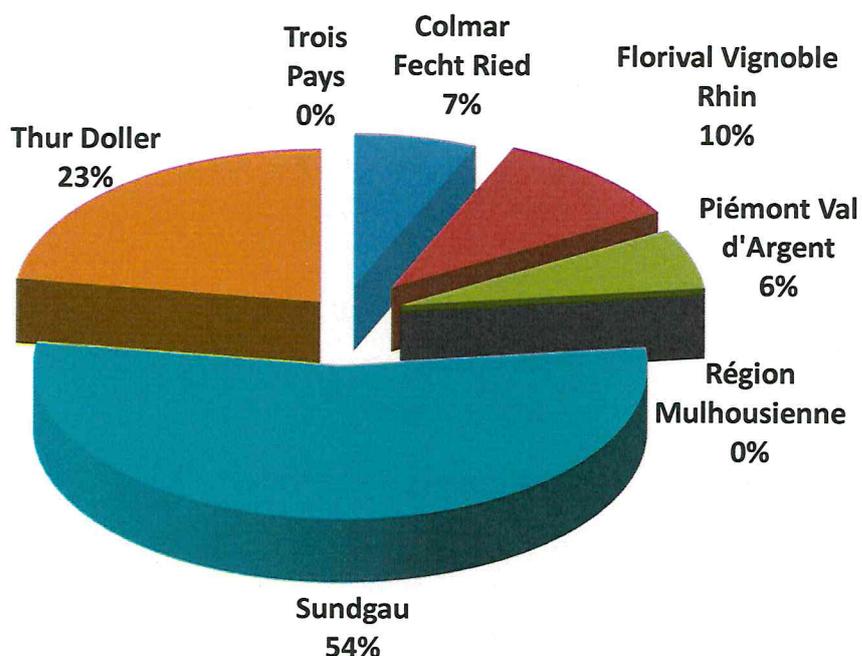
Elles font état pour le moyen terme d'un montant d'investissements d'environ 31 M€ HT (compte non tenu des travaux d'assainissement de strict temps de pluie en milieu urbain), réparti entre TdV comme indiqué dans le graphe ci-après.

Comme dans le schéma initial, on s'est attaché aux premiers investissements d'assainissement (collectif ou non collectif) à réaliser, ce qui ne prend pas en compte en particulier les travaux courants à réaliser sur les réseaux et autres ouvrages (extension, remplacement, renforcement), malgré leur nécessité à plus ou moins long terme.

L'écart d'environ 30 M€ HT entre le théorique à réaliser et les présentes prévisions peut s'expliquer comme suit :

- la non reprise de chiffrages pris en compte initialement mais n'étant plus d'actualité (ex : schéma d'assainissement de la Haute Vallée de la Doller),
- la non reprise de projets pas suffisamment arrêtés ou trop lointains,
- le remplacement de projets initialement prévus en AC par de la réhabilitation, plus progressive dans le temps et seulement partielle (sur une hypothèse d'un taux de réhabilitation de 50%), d'installations d'ANC. Cela affecte essentiellement le Sundgau.

Ventilation par territoire des travaux d'assainissement collectif et non-collectif restant à réaliser



3) Assainissement non collectif

En 2017, la compétence SPANC est assurée par 2 Communautés d'Agglomération, 10 Communautés de Communes, 8 SIA/SIVU/SIVOM/SM et 129 communes autonomes, couvrant au total 226 communes du département.

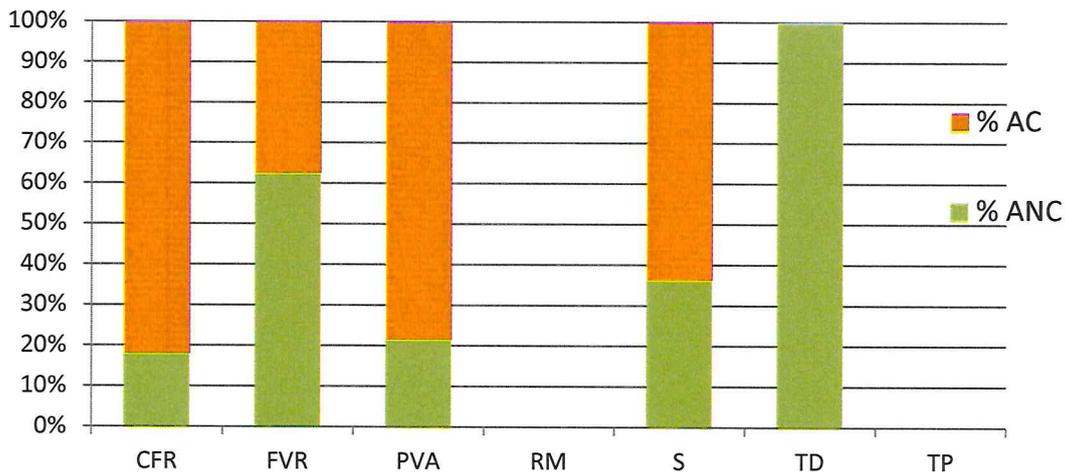
Trois communes sont en cours de travaux de réhabilitation de l'ANC « par tranches », et 5 en cours d'étude après avoir opté pour l'ANC.

Une Communauté de Communes sur les trois impliquées dans des programmes pluriannuels de réhabilitation des ANC de ses communes, assure le relais de la maîtrise d'ouvrage privée, afin de lui faire bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Sur les 45 communes non traitées, le nombre de celles susceptibles d'être assainies en ANC (y compris celles ayant officialisé leur choix) s'élève à environ 30, totalisant environ 14 000 habitants.

Le graphe qui suit représente la proportion AC/ANC des travaux prévus pour les différents Territoires de Vie.

Parts relatives des travaux d'assainissement collectif et non collectif dans chaque Territoire de vie



Perspectives du schéma :

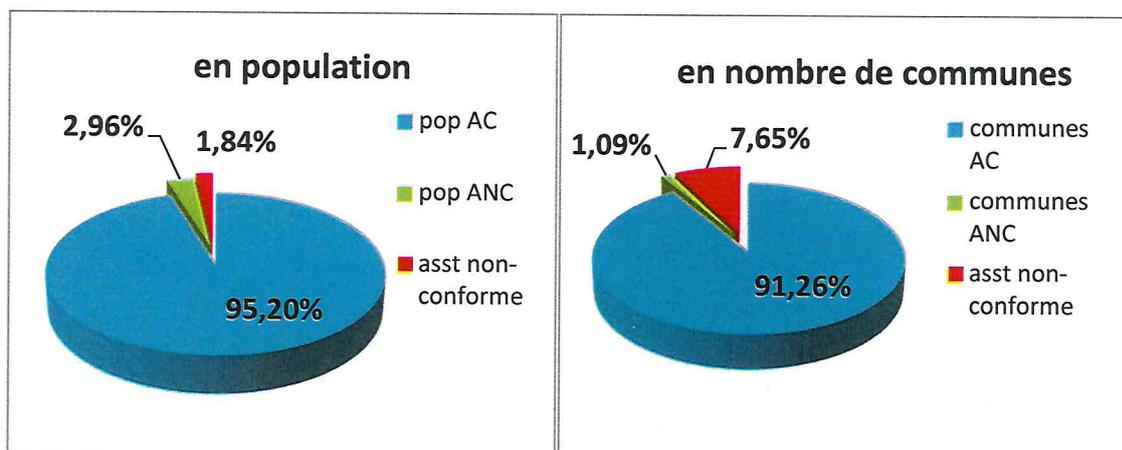
D'après les zonages d'assainissement réalisés, la population relevant de l'ANC peut être estimée à 2,95 % soit environ 22 500 habitants, pour les collectivités d'ores et déjà assainies (très majoritairement) en mode collectif.

Si l'on ajoute les 14 000 habitants de la trentaine de communes susceptibles d'être assainies en totalité en ANC, la population concernée par l'ANC serait donc d'environ 36 500 habitants sur les 760 134 du Département, portant la proportion à 4,74 %. (graphiques ci-dessous). Le nombre de logements correspondant s'élève à environ 17 000 selon le nombre moyen (INSEE) d'habitants par logement principal.

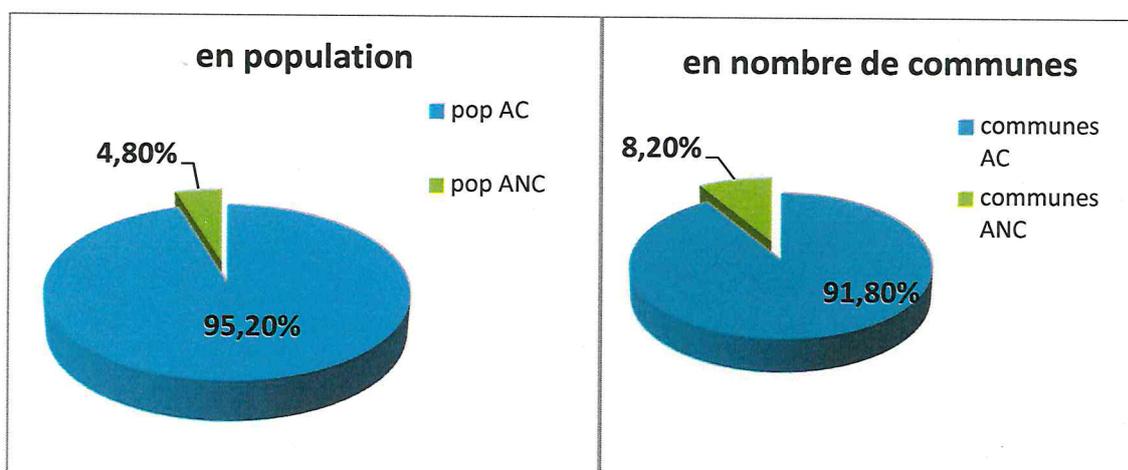
Le nombre réel d'installations d'ANC est quant à lui plus difficile à estimer, pour les deux raisons suivantes :

- en moins car une installation unique peut desservir plusieurs logements principaux dans un même bâtiment,
- en plus car les résidences secondaires et les logements de tourisme équipés ne sont pas « producteurs » d'habitants au sens du recensement de l'INSEE.

Part relative actuelle de l'assainissement non collectif dans le Haut-Rhin



Part relative future de l'assainissement non collectif dans le Haut-Rhin



4) Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT)

Ces plans sont élaborés par l'Etat avec l'Agence de l'Eau et servent à définir les priorités réglementaires et par là-même les interventions financières de l'Agence de l'Eau pour la période 2016-2018.

149 communes haut-rhinoises sont inscrites au PAOT 2016-2018 pour l'assainissement. Sur les 48 communes prévues pour faire l'objet de travaux, 31 sont inscrites au PAOT.

A titre indicatif, le coût des mesures inscrites au PAOT 2016-2018 a été évalué par les services de l'Etat à 49 M€ HT, dont 29 M€ HT pour l'assainissement de temps sec. On se situe donc dans les mêmes ordres de grandeurs, si ce n'est que les échéances de mise en œuvre de ces mesures ne peuvent coïncider avec celles du PAOT, trop ambitieuses eu égard à la relative raréfaction des financements.

5) Financement

Le programme actuel des Agences de l'Eau court jusqu'en 2018 au-delà duquel sera mis en place leur 11ème programme. Il n'y a donc pas d'assurance quant à la pérennité du fonds de Solidarité Urbain-Rural qui permet actuellement de financer sur ses crédits les investissements des communes rurales en matière d'assainissement.

L'entrée en vigueur de la loi NOTRe, avec la prise progressive des compétences assainissement collectif et non collectif par les Communautés de Communes, se traduira par ailleurs probablement par un temps de latence sur la reprise des investissements.

V. ANNEXES

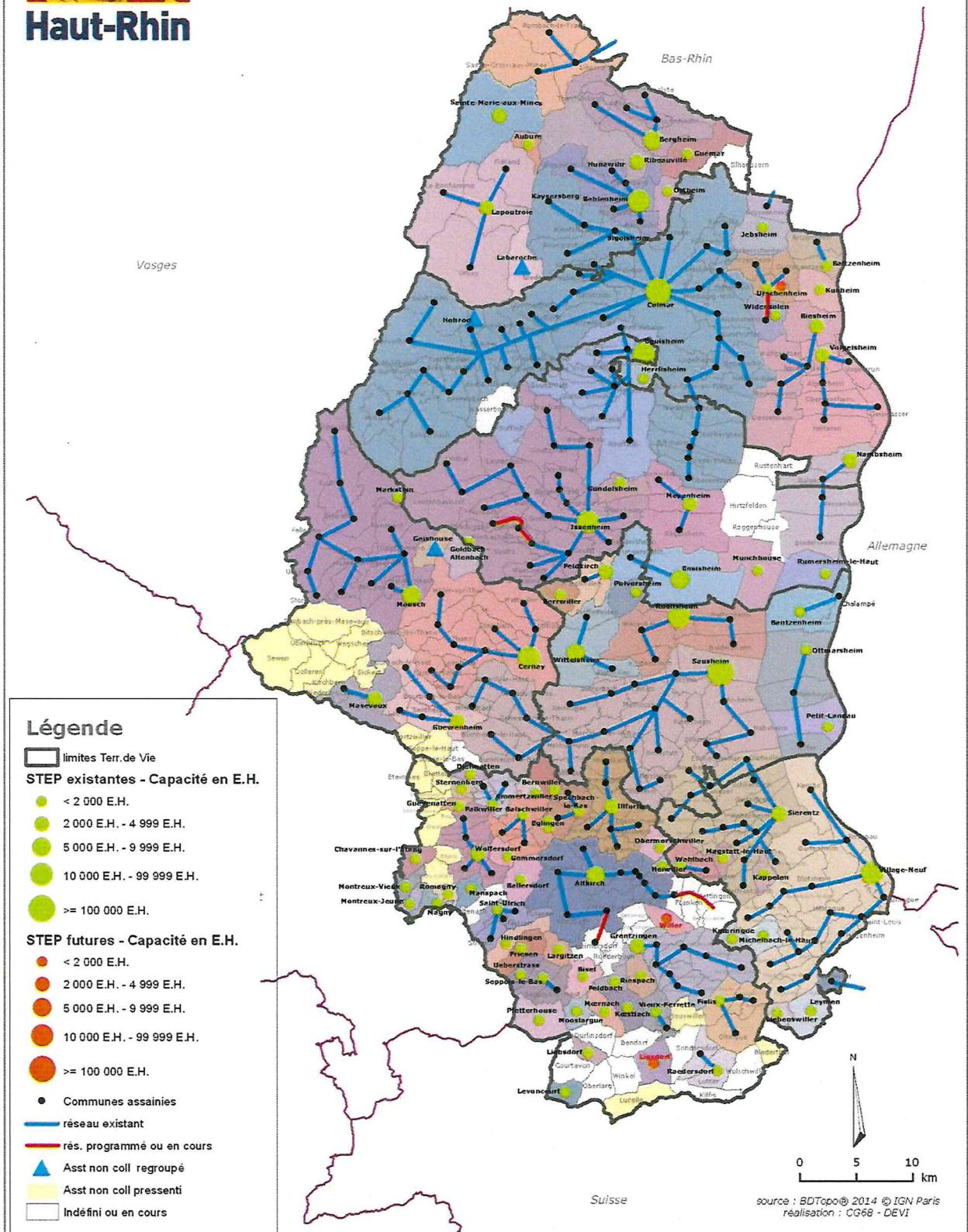
- 1. Evolution des structures entre 2016 et 2020 (tableau)p15
- 2. Secteurs d'assainissement et stations d'épuration fin 2017p16
- 3. Structures compétentes en assainissement (2016 et 2020)p17
- 4. Taux de réalisation du schéma initialp18
- 5. Répartition des travaux prévisibles par Territoires de Viep19

**EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
ENTRE 2016 et 2020**

Type de structure	Début 2016		Début 2017		Début 2020	
	nombre de structures	nombre de communes adhérentes	nombre de structures	nombre de communes adhérentes	nombre de structures	nombre de communes adhérentes
Communauté d'Agglomération	2	23	2	28	2	60
Communauté de Communes	19	118	13	125	13	259
Syndicats Mixtes	4	18	4	18	1	8
SIVOM	8	37	8	37	1	28
SIVU	2	6	2	6	0	0
SM ou SI Traitement	2	-	2	-	1	-
SI Assainissement	13	45	13	45	0	0
SI Eaux	2	16	2	16	1	11
Communes	103	103	91	91	0	0
TOTAL	155	366	137	366	19	366

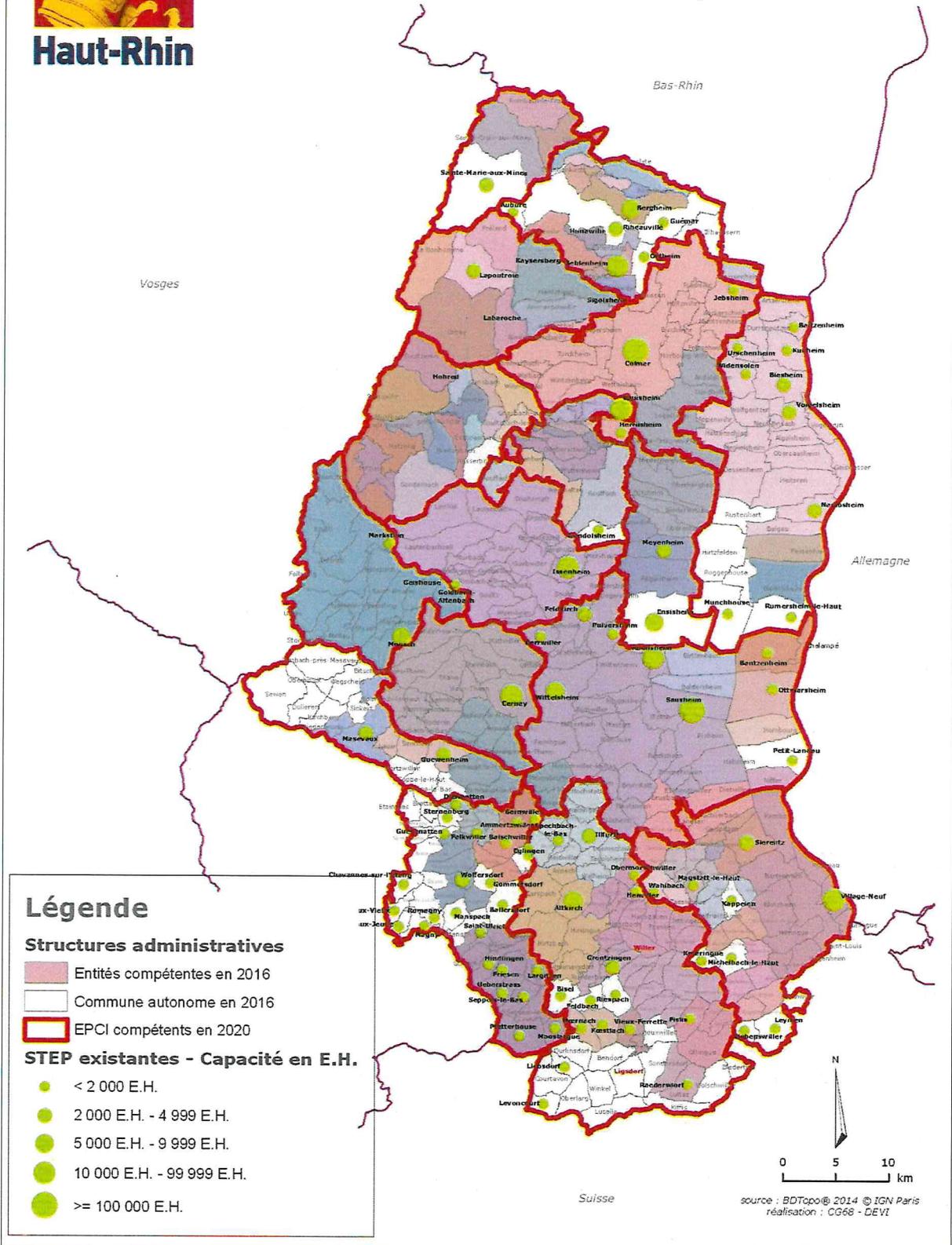


**COMMUNES RACCORDEES et
SECTEURS d'ASSAINISSEMENT
à fin 2017**



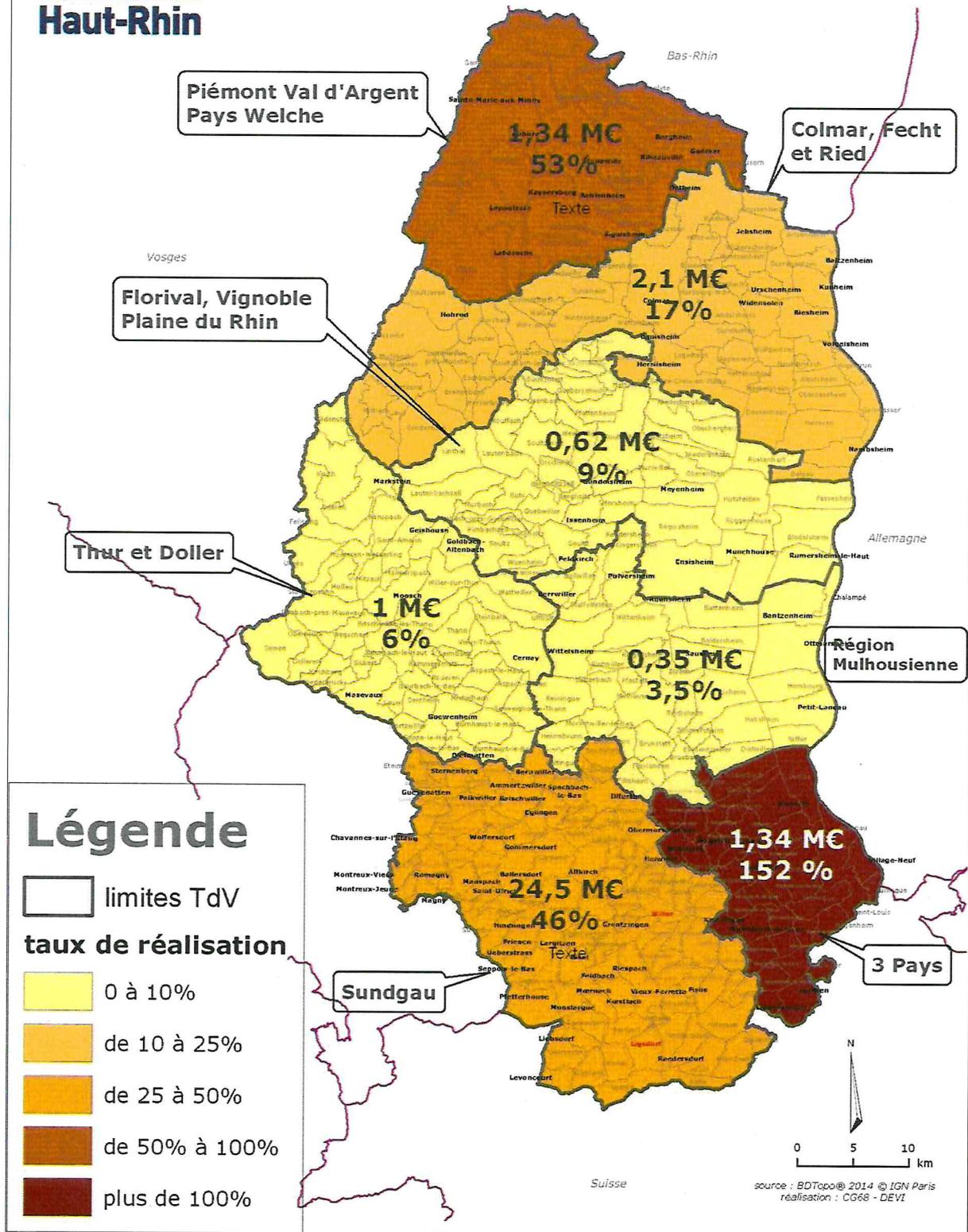


STRUCTURES COMPETENTES en ASSAINISSEMENT (collecte des eaux usées) en 2016 et 2020





**TRAVAUX HT REALISES DEPUIS 2013
ET TAUX DE REALISATION à fin 2017**





REPARTITION des 31 M€ de TRAVAUX FUTURS par TdV

